



Se Marier au Pradet...

Liste des documents à fournir au service État Civil Mariages, d'1 an à 1 mois avant la date de célébration prévue

Sur RDV : 04 94 08 69 67

Pour se marier au Pradet, il faut au minimum que l'un des époux y soit domicilié, ou l'un de ses parents.

Les futurs mariés doivent être présents lors du dépôt du dossier

- Remplir la feuille de renseignements avec précision, fournie dans le guide.
- Remplir les Attestations sur l'honneur (pour chaque époux, dans le guide également).
- Apporter la COPIE INTEGRALE de l'acte de naissance de chaque **époux** et de chaque **enfant COMMUN** aux futurs époux, datant **de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier en mairie**.
- Justificatif de domicile : facture sur Le Pradet ou de votre domicile extérieur, **de moins de 3 mois au dépôt du dossier** (EDF, EAU, Tel fixe, quittance établie par une agence, attestation assurance habitation...). 1 justificatif au 2 noms ou 1 chacun.
- Si l'un des époux a uniquement ses parents domiciliés dans la commune : facture des parents **de moins de 3 mois** et copie de leurs pièces d'identité.
- Si contrat de mariage : attestation du notaire au moins 15 jours avant le mariage.
- **Remplir la liste des témoins** (dans le guide) : 2 minimum, 4 maximum ; Accompagnée des copies de leurs pièces d'identité.
- Original et copie des pièces d'identité des époux.
- Si l'un des futurs époux est divorcé ou veuf(ve) : acte de mariage/décès de l'ancien conjoint, daté de moins de 3 mois, soit le livret de famille et/ou acte de naissance à jour.
- Si l'un des époux est de nationalité étrangère : acte de naissance étranger traduit **par un traducteur agréé, certificat de coutume, certificat de célibat** (ces documents sont délivrés par le consulat ou l'ambassade) datés **de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier en mairie**).